



## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

## COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°5/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 4 mars 2024

Date de la convocation : 29 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 mars, à 10 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANIOVA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Jean- Baptiste SALVADORI par Erick CASALTA, Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

**Objet : Adhésion à la Fondation du patrimoine.**

Le Maire informe les conseillers qu'il a été sollicité pour que la commune adhère à la Fondation du patrimoine.

Organisme à but non lucratif, la Fondation du patrimoine est le premier acteur de la générosité en faveur du patrimoine en France.

Elle a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine (prioritairement) local, non protégés et en péril, dans toute sa diversité.

Depuis sa création en 1996, elle a ainsi soutenu plus de 39 000 projets sur tout le territoire national, en travaillant au plus près de chez nous, grâce à la mobilisation de 950 bénévoles présents dans chaque département, et grâce au soutien de ses mécènes, donateurs et adhérents.

Le Maire précise que le montant de l'adhésion annuelle pour notre commune s'élève à 100 euros pour l'année 2024.

**Objet : Adhésion à la Fondation du patrimoine.**

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Les conseillers municipaux autorisent le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*Vincenti*  
D. VINCENTI